



## COMMUNE DE SAINT -DENIS LES BOURG

### DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code de Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal)

#### 1 – Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : N° Rue :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

#### 2- Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail.....) :

Marchandises vendues :  neuves  occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du Code du Commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

#### 3 – Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom)

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code du Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux possible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art.L 310-5 du code de commerce).

#### 4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

recommandé avec demande d'avis de réception

remise contre récépissé

Observations :